RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère délégué auprès du ministère des finances et des comptes publics, chargé du budget

Arrêté PROVISOIRE du []

fixant les listes de fonctions au domaine national de Chambord sous tutelle du ministère de la culture et de la communication prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte

NOR : [...]

Le ministre délégué auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget et la ministre de la culture et de la communication,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-65 et R. 2124-68 ;

Vu le décret du 26 août 2014 relatif à la composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 ;

Vu le décret n° 2012-259 du 22 février 2012 modifiant le décret n° 2005-703 du 24 juin 2005 relatif à l'établissement public du domaine national de Chambord ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

Arrêtent:

EPIC Domaine national de Chambord

Article 1er

Pour l'application de l'article R. 2124-65 du code susvisé, les fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement **par nécessité absolue de service** sont les suivantes :

| Fonctions | Département | Ville | Site | NB |
|-------------------------------------|-------------------|----------|------------------|--------|
| | | | | postes |
| Fonction 1 : Direction | Loir et Cher (41) | Chambord | Domaine national | 1 |
| Sous-total fonction 1 | | | | 1 |
| Fonction 5 : Gardiennage - sécurité | | | | 11 |
| Sous-total fonction 5 | | | | 11 |
| ENSEMBLE | | | | 12 |

Article 2

Pour l'application de l'article R. 2124-68 du code susvisé, les fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'**occupation précaire avec astreinte** sont les suivantes :

| Fonctions | Département | Ville | Site | NB |
|--|-------------------|----------|------------------|--------|
| | | | | postes |
| Fonction 5 : Gardiennage - sécurité | Loir et Cher (41) | Chambord | Domaine national | 1 |
| Sous-total fonction 5 | | | | 1 |
| ENSEMBLE | | | | 1 |

Article 3

| Nature concession | NAS | COP/A |
|-------------------|-----|-------|
| Total | 12 | 1 |

Article 4

Le directeur général des finances publiques au nom du ministre chargé du domaine et la ministre de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le [].

Le ministre délégué auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget La ministre de la culture et de la communication,